

6.1.3 DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 239/25 REGLEMENTANT LA CIRCULATION PLACE DIS IERO

PUBLIÉ LE 22 Août 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire.

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8º partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de TD TERRASSEMENT relative à des travaux de modification de branchement de gaz sur la place Dis lero,

VU la permission de voirie n° 25/03111 délivrée par la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » le 14 Août 2025.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de modification de branchement de gaz sur la place Dis lero, la circulation se fera dans les deux sens, pour une durée de 15 jours à compter du 4 Septembre 2025.

ARTICLE 2 - L'entreprise TD Terrassement mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et informera les riverains de cette restriction.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 18 août 2025

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Le 22 68 25
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

JRGUES, Je 18 aout 2025

Pour le Marie et par délégation, L'adjoint délégué à la circulation Dominique DESFOUR

Le présent first peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribulal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr